
Adresse de l'administration du district de Montélimar
transmettant un extrait du registre de ses délibérations
remerciant le représentant Boisset, lors de la séance du 15
nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'administration du district de Montélimar transmettant un extrait du registre de ses délibérations remerciant le représentant Boisset, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 645;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38053_t1_0645_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fois, et autres lieux, n'ont été suscitées que par les prêtres qui s'y sont eux-mêmes rendus et ont invité les fidèles à s'insurger au nom de Dieu et au mépris de la patrie;

Considérant que plusieurs prêtres ont mis tout en usage dans le département de l'Ariège pour fanatiser les braves sans-culottes habitants des montagnes;

Considérant que plusieurs curés de ce département (qui ont fait le plus grand mal et qui sont constitutionnels) ont été incarcérés comme fanatisés, qu'ils ont professé des sentiments contre-révolutionnaires au mépris de leurs serments;

Considérant que des prêtres couverts du masque du patriotisme s'étaient glissés dans notre Société, étaient membres du comité de surveillance; qu'un de ces individus étant président de la Société, a excité un mouvement dans notre ville en faisant des motions qui tendaient à persuader au peuple qu'on ne devait point laisser enlever les marques extérieures du culte;

Considérant que toutes les puissances ne se sont levées en masse contre nous qu'à l'instigation des prêtres et nobles qui se sont retirés dans les divers royaumes;

Considérant que tous les prêtres électeurs en empire se sont coalisés avec nos ennemis;

Considérant que le pape, colonel des calotins et le coryphée sanguinaire des cardinaux, ne cessent de faire des prières à Rome pour exterminer les patriotes;

Considérant enfin que tous les prêtres en royaumes étrangers ne cessent de chanter, ainsi qu'à Rome, des *Te Deum* multipliés lorsque les patriotes ont été massacrés;

Appuyés sur des principes aussi connus, ne pouvant révoquer en doute que les sectaires ressemblent toujours au chef de la secte à qui ils ont juré fidélité, portant d'ailleurs le même uniforme qui les caractérise, devant, par les mêmes principes, être enflammés des mêmes désirs, puisqu'ils sont encore sous les drapeaux de leur chef;

Avons arrêté, après une longue et mûre discussion, qu'à compter de ce jour aucun ecclésiastique tonsuré ou ayant les ordres sacrés, ci-devant moines, etc., ne seront plus admis dans notre Société comme membres, à moins qu'ils n'aient déposé sur le bureau de la Société leurs lettres de tonsure ou de prêtrise, qui seront brûlées sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté; acte qui sera inscrit au procès-verbal; et après ce procédé, ils devront, pour se dépouiller de tout égoïsme, entrer dans la classe des citoyens en se vouant au mariage pour donner de nouveaux défenseurs à la patrie. Connaisant l'esprit qui anime les Sociétés populaires, nous les invitons à suivre notre exemple, si toutefois elles trouvent que cette mesure peut concourir à la sûreté générale et à rétablir dans la République une paix si désirée.

Le commissaire des guerres ayant la police de l'armée révolutionnaire de l'Ariège, rédacteur,
PICOT-BELLOC.

Le représentant du peuple,
CASSANYES.

Pour les membres de la Société populaire :
ALLARD, MAYNIEL, président; PROUAIX, secrétaire.

Saint-Girons, le 30 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

L'Administration du district de Montélimar adresse à la Convention un extrait du registre de ses délibérations, contenant l'arrêté par lequel ce district vote à l'unanimité ses remerciements et le tribut d'éloges bien mérité, par le citoyen Boisset, représentant du peuple, qui s'est occupé à purger ce département des ennemis de la République.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'Administration du district de Montélimar (2).

L'Administration du district de Montélimar au Président de la Convention nationale.

« Le 26 brumaire, l'an II de la République.

« Nous vous envoyons, citoyen Président, l'extrait des registres des délibérations au sujet de votre collègue Boisset. Nous vous prions de le présenter à la Convention. Nous sommes toujours empressés à rendre justice aux bons sans-culottes comme vous, vrais soutiens de la République.

« BARNOINS, président; BISCARRAT; MORAL; MANDIN; VARONNIER aîné.

« P. S. Je vous prie de vous rappeler le mémoire que je vous ai fait passer par Audran-Moral aux fins d'obtenir son changement des hôpitaux de l'armée du Nord à celles du Midi.

« MORAL. »

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Montélimar (3).

Séance publique du 26 brumaire, 2^e année républicaine.

Un membre a observé que le citoyen Boisset, représentant du peuple, s'étant conduit dans ce district avec toute l'énergie réunie à la philosophie simplicité (*sic*) d'un vrai sans-culotte montagnard, toujours prêt à écouter les malheureux avec douceur, de préférence aux riches portant le péché originel de l'aristocratie, il y avait lieu d'en faire mention honorable dans un procès-verbal.

L'objet mis en délibération;

Le conseil, considérant que le citoyen Boisset s'est occupé nuit et jour à rendre justice à tous, particulièrement aux sans-culottes, à poursuivre les aristocrates, les modérés, les égoïstes, les fédéralistes jusque dans leurs derniers retranchements, même dans les autorités constituées, il aurait été à désirer que le temps lui eût permis d'en purger totalement le département et les environnants;

Le procureur syndic ouï;

Arrête que mention honorable sera faite sur nos registres et que le présent sera envoyé au Président de la Convention, comme une marque

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 291.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 885, pièce 12.

(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 885, pièce 13.